REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER TROPHEES COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS ET FEMININES

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

La FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Trophée Coupe de France Seniors » pour les équipes masculines et féminines. Elle est réservée à toutes les équipes seniors, à l'exception des équipes de :

- 1ère Division masculine professionnelle, 2ème Division masculine professionnelle et NM1 pour le TCFS Masculins ;
- LFB, LF2 pour le TCFS Féminines.

Le Trophée se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes.
Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure en annexe.
Le Trophée se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

SENIORS MASCULINS	SENIORS FEMININES
Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.	Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>ARTICLE 2 – EQUIPES</u></td><td colspan="2">Pour les clubs engageant une équipe Espoirs, les joueurs sous convention de formation ne pourront participer au Trophée qu'avec cette équipe (interdiction de participer avec une autre équipe engagée dans cette compétition).
Quand deux équipes d'un même club sont engagées, un même joueur ne peut participer au Trophée qu'avec une seule des deux équipes. Ces deux équipes ne peuvent pas se rencontrer, sauf en Finale.</td></tr>
<tr><td>Les équipes (hors 1ère division masculine professionnelle, 2ème division masculine professionnelle et NM1) qualifiées pour la Coupe de France Robert BUSNEL, sont réintégrées au Trophée Coupe de France.</td><td>Les équipes (hors LFB & LF2) qualifiées pour la Coupe de France Joë JAUNAY sont réintégrées dans le Trophée Coupe de France.</td></tr>
<tr><td><u>ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION</u>
(Décembre 2022)</td><td colspan="2">Les équipes participent au Trophée de Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.
<table><tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td>Domicile</td><td>7 minimum / 12 maximum</td></tr><tr><td>Extérieur</td><td>7 minimum / 12 maximum</td></tr></table></td></tr>
<tr><td><u>ARTICLE 4 – HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u></td><td colspan="2">- samedi à 20h00 ;
- dimanche à 15h30 pour les matchs impliquant une équipe Espoir (rencontre à domicile ou à l'extérieur)</td></tr>
<tr><td><u>ARTICLE 5 – SALLE</u>
(Février 2026)</td><td colspan="2">1. Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.
Par ailleurs, en cas de non-respect par une Ligue Régionale de la date limite de transmission de l'équipe ou des équipes qualifiées pour la phase nationale du Trophée Coupe de France, cette ou ces équipes joueront automatiquement leur rencontre à l'extérieur lors du premier tour de celle-ci.

2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Fédérale 5x5 est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort.

4. La Commission Fédérale 5x5 peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

5. Lorsque la salle de l'équipe recevante est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale 5x5 pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.</td></tr>
</table>

ARTICLE 6 – BONIFICATIONS SPORTIVES	Conformément aux dispositions des articles 16 et 21 des Règlements Sportifs Généraux, des bonifications sportives seront attribuées aux équipes vainqueurs en 16ème, 8ème et ½ finales.

ANNEXE (Décembre 2021)

BAREME DES HANDICAPS

L'équipe de niveau de championnat inférieur commence la rencontre avec un nombre de points définis conformément aux « barèmes des handicaps » ci-dessous.

Définitions :
PN : Championnats pré nationaux
AREG : Autres championnats régionaux
PR : Championnats pré régionaux
ADEP : Autres championnats départementaux

TROPHEE COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS

	NM2/Espoirs 1ère division masculine professionnelle	NM3/Espoirs 2e division masculine professionnelle/Équipes Ultra-marines	PN	AREG	PR	ADEP
NM2/Espoirs 1ère division masculine professionnelle	0	7	14	21	28	35
NM3/ Espoirs 2e division masculine professionnelle/Équipes Outre-Mer		0	7	14	21	28
PN			0	7	14	21
AREG				0	7	14
PR					0	7
ADEP						0

TROPHEE COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

	NF1	NF2	NF3/ Équipes Outre-Mer	PN	AREG	PR	ADEP
NF1	0	7	14	21	28	35	42
NF2		0	7	14	21	28	35
NF3/ Équipes Outre-Mer			0	7	14	21	28
PN				0	7	14	21
AREG					0	7	14
PR						0	7
ADEP							0